



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 08 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. KLINGLER Thierry, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- DEYBER Carole
- DIETEMANN-COUSY Joseph
- DONZÉ Karine
- MASSON Nathalie
- ZINK Olivier

Absents excusés : Madame LEGAGNEUR Céline et Monsieur ROY Grégory

Ont donné procuration : Monsieur ROY Grégory a donné procuration à Monsieur CONRAD Yves, Maire

Monsieur KLINGLER Thierry a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme STOFFELBACH Isabelle, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 06 minutes.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : « Délibération autorisant la signature de la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ».

Le Conseil Municipal accepte de délibérer ce point au cours de la séance.

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2021
2. Approbation état d'assiette 2023
3. Adoption du Pacte de Gouvernance
4. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Collectif
5. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Non Collectif
6. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
8. Délibération autorisant la signature de la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) (Point rajouté)
9. Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

**POINT 2 - APPROBATION ÉTAT D'ASSIETTE 2023
DCM-16-12-2021-001**

Monsieur le Maire présente l'état de prévision des coupes pour 2023, établi annuellement par l'ONF (Office National des Forêts), qui permet d'arrêter les parcelles à marteler au cours de la prochaine campagne de martelage (Parcelles 7a_r et 10_i). Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier en cours.

Il est précisé que cet état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage pendant l'hiver 2021-2022 ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2023, qui sera soumis à notre approbation fin 2022/ début 2023.

Monsieur le Maire précise que la forêt communale est actuellement impactée par les dépérissements des résineux, des frênes et des hêtres. Il est possible d'ajuster le cas échéant les volumes martelés lors de la proposition de l'EPC en fonction de ces évolutions sanitaires et climatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'état d'assiette prévu pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** le marquage de ces parcelles.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

POINT 3 - ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE
DCM-16-12-2021-002

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue décidant d'engager l'EPCI dans un Pacte de gouvernance,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 septembre 2021,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de gouvernance de la CCSAL :

- Affiche la volonté de dialogue permanent et de co-construction du projet intercommunal avec la voix de ses 44 communes membres comme socle,
- Définit les contours et les compétences de la communauté de communes inscrits dans ses statuts,
- Présente les valeurs partagées,
- Présente le rôle et le fonctionnement des élus et des différentes assemblées,
- Précise la place centrale de la conférence des Maires,
- Définit les outils de communication mis en place entre l'intercommunalité et les communes,
- Enonce les principes de mutualisation qui seront mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes.
- Précise en annexe les délégations attribuées au Président et du Bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de Pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 4- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DCM-16-12-2021-003

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20210907 de la CCSAL en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif, tel que présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

POINT 5- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DCM-16-12-2021-004

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20210908 de la CCSAL en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Non Collectif, tel que présenté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DCM-16-12-2021-005

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace - Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20210909 de la CCSAL en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCEDENT)
DCM-16-12-2021-006

M^r Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération budgétaire en date du 1^{er} avril 2021 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote de budget primitif du nouvel exercice ;

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 100 487,75 € (401 951 €/4).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants (Compte de la M57 abrégée) :

PROPOSITION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MATERIEL INFORMATIQUE

- Matériel informatique 2 000 € (art. c/2183 « Matériel Informatique »)

TRAVAUX RUE DE LACHAPELLE

- Travaux concernant la rue de Lachapelle 50 000 € (art. c/21538 « Autres réseaux »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M^r le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et

- AFFECTE les crédits suivants :
 - 2 000 € article c/2183 « Matériel Informatique »
 - 50 000 € article c/21538 « Autres réseaux »
- DIT que ces ouvertures de crédit, d'un montant de 52 000 € seront reprises au budget primitif de 2022 lors de son adoption ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 8 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

(Point rajouté) DCM-16-12-2021-007

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la convention de la SGC Trésorerie d'ALTKIRCH, tel qu'annexée :

ENTRE :

La Commune d'ETEIMBES, représenté par Monsieur Yves CONRAD, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021,

d'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Haut-Rhin, Louis LAUGIER, et Monsieur Denis GIROUDET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

Vu le courrier, cosigné par le Préfet et le Directeur Départemental du Haut Rhin, en date du 23 septembre 2021 informant que la candidature de la commune d'ETEIMBES pour l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * le budget principal de la collectivité,

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé

des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la Commune d'ETEIMBES devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié¹, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la Commune d'ETEIMBES, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la Commune d'ETEIMBES par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune d'ETEIMBES à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Commune d'ETEIMBES et de son suivi.

¹ Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la Commune d'ETEIMBES

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal.

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57]

La Commune d'ETEIMBES adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la Commune d'ETEIMBES dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la Commune d'ETEIMBES sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la Commune d'ETEIMBES.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La Commune d'ETEIMBES adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la Commune d'ETEIMBES et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la Commune d'ETEIMBES ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire. Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

ANNEXE DE LA CONVENTION

Schéma : Partie 1

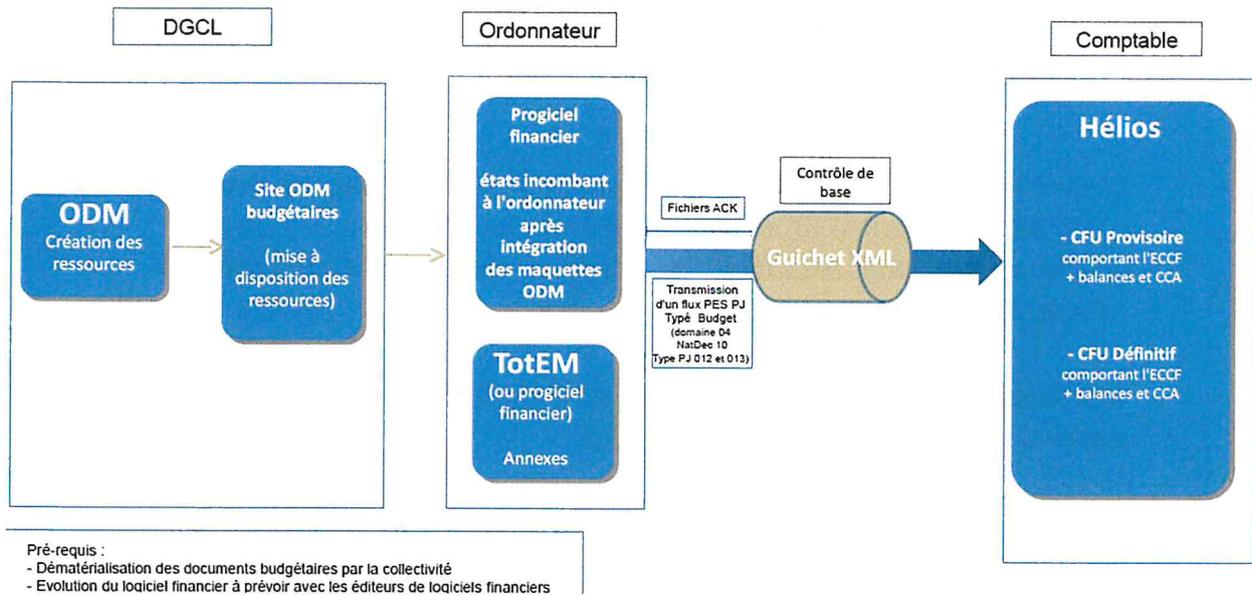
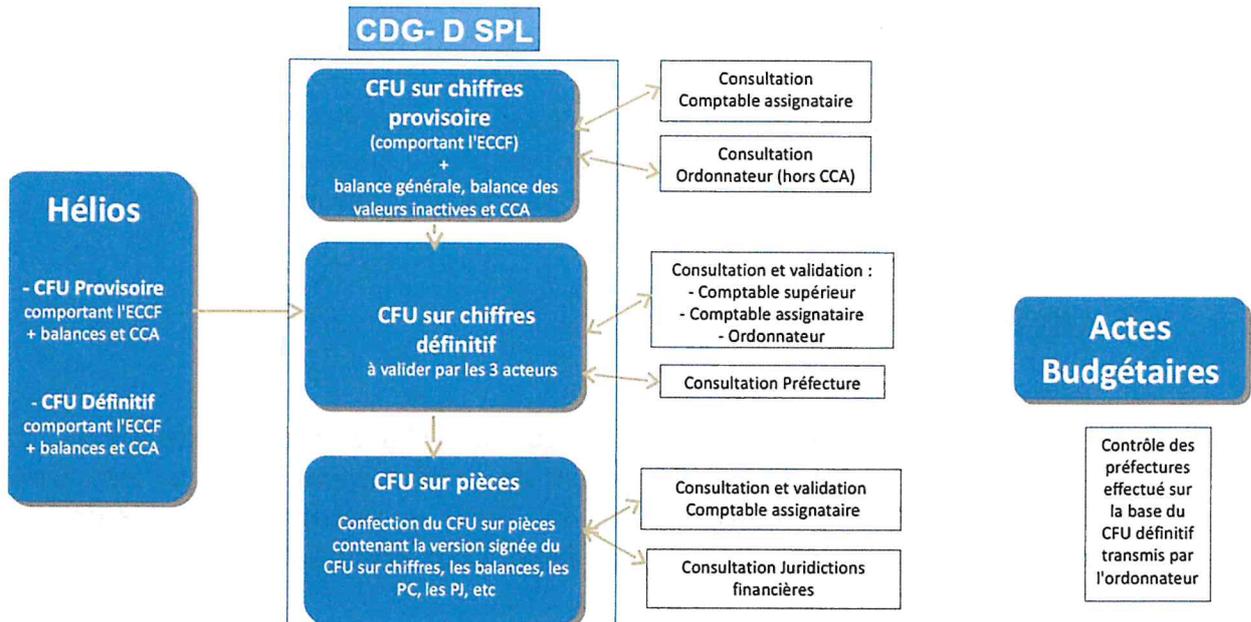


Schéma : Partie 2



Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à cette convention.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 9 - DIVERS

❖ Demande de soutien financier à caractère social et solidaire au titre de l'année 2022 (APAMAD et APALIB')

Le Maire informe l'assemblée, de la demande de soutien financier reçue par courrier d'APAMAD et d'APALIB' en date du 29 novembre 2021.

Ces deux associations sollicitent une aide financière à hauteur de 130€ pour APAMAD et de 171 € pour APALIB'.

Le Conseil Municipal décidera au moment d'attribuer les diverses subventions aux associations sur le Budget Primitif de 2022.

❖ Fossé rue de Lachapelle

Monsieur Le Maire informe les élus de l'avancement du projet.

Les travaux devaient démarrer après la récolte du maïs, mais les exploitants, GAEC du Breuleux, Famille CRAVÉ, projetaient de semer le blé dans la foulée, et le géomètre n'a pas pu faire le piquetage dans le maïs.

Après rencontre des frères CRAVÉ, ceux-ci nous ont proposé un autre tracé que Monsieur Le Maire nous expose, et qui est plus à notre avantage.

Le Cabinet BEREST en est informé, et va travailler sur le sujet.

❖ City Stade

Point sur l'avancement du projet.

Le projet étant en standby, Monsieur Le Maire propose de signer une convention d'occupation avec le SIS de Bréchaumont afin que nos jeunes puissent occuper le plateau sportif de l'École en dehors des heures de cours d'une part et de faire une station de production photovoltaïque rue des Ragies en lieu et place du City.

Madame DEYBER Carole, conseille de se renseigner sur la rentabilité de l'installation.

Monsieur KLINGLER Thierry, propose de mettre en place des structures portantes pour les panneaux et de transformer le tout pour l'hivernage des caravanes ou encore de Camping-Car.

Après avoir soumis ce projet, au Conseil Municipal, Le Maire, demande à ce qu'ils y réfléchissent et d'en rediscuter ultérieurement.

❖ Sécurisation sur la RN83 – La Belle Escale

Madame Céline LEGAGNEUR, à demander à ce qu'un point soit abordé lors de la réunion.

En effet, elle tient à souligner qu'il y a un gros problème sur la RN83 du côté de la Belle Escale concernant la sécurisation.

En effet, elle explique à l'assemblée, que le nouveau propriétaire de La Belle Escale, Monsieur CEYLAN a changé l'entrée de celle-ci et que cela crée un gros problème au niveau de la circulation (*ligne blanche, zébra*).

Cela est interdit niveau réglementation.

Une solution doit être envisagée.

Monsieur Le Maire se déplacera sur place, pour avertir le propriétaire là-dessus.

❖ Schéma directeur Cyclable avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie

Madame DEYBER Carole, prend la parole et fait un compte-rendu à l'assemblée sur le projet envisagé.

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 30.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 16 DÉCEMBRE 2021

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 octobre 2021
2. Approbation état d'assiette 2023
3. Adoption du Pacte de Gouvernance
4. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Collectif
5. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Non Collectif
6. Approbation du rapport annuel de 2020 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
8. Délibération autorisant la signature de la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) (Point rajouté)
9. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration	
Yves CONRAD	Maire		À procuration de Gégory ROY	
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		/	
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint			
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint			
Carole DEYBER	Conseillère municipale			
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal			
Karine DONZÉ	Conseillère municipale			
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSÉE		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale			
Grégory ROY	Conseiller municipal	ABSENT EXCUSÉ		À donné procuration à Yves CONRAD
Olivier ZINK	Conseiller municipal			